

Département de La Creuse
Evolis 23

Réunion du Bureau du 18 novembre 2024

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à SAINT LEGER LE GUERETOIS le 18 novembre 2024 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Convocation : 12 novembre 2024

Présents : AUBERT Patrick ; DARDAILLON Bruno ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; GASPARD Isabelle ; LABESSE Jean-Claude ; MATIGOT Jean-Roland ; MONDON Thierry ; PINLOCHE Isabelle ; PIRON Cédric ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; THOMAZON Gérard ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien.

Excusés : AUCOUTURIER Alex ; BARBAIRE Jean-Luc ; BARDET Didier ; BOURDIER Sylvie ; CHAVANT Philippe ; DUQUEROIX Sylvain ; GAZONNAUD Jean-Luc ; PICQUENOT Quentin ; RICHIN Denis ; SIMONNET Nicolas ; TERNAT Didier.

Secrétaire de séance : LABESSE Jean-Claude

CHAVANT Philippe donne pouvoir à ROUGEOT Patrick
GAZONNAUD Jean-Luc donne pouvoir à MATIGOT Jean-Roland

Membres : 30
Présents : 16
Votants : 18

Délibération N°2024-154

Code nomenclature : 1.1 – Marchés publics

Objet : **Marché n°2024-008 relatif à la « Fourniture de matériaux de carrières » - Autorisation de signer**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ainsi que son article L.1414-2 relatif aux marchés passés selon une procédure formalisée ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-2-1° concernant la procédure d'appel d'offres ouvert;

VU l'avis de marché publié le 4 octobre 2024 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ;

VU la décision d'attribution prise par les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 novembre 2024 ;

Monsieur le Président rappelle qu'Evolis 23 s'approvisionne en matériaux dans différentes carrières pour l'entretien des routes et des travaux de génie civil sur la base d'un accord-cadre multi-attributaires (5 maximum) à bons de commandes.

Pour chaque chantier, le recours à l'une ou l'autre carrière se fait ensuite sur la base de la disponibilité des matériaux nécessaires et d'une comparaison de « prix des matériaux rendus chantier », étant précisé que le transport des matériaux entre les chantiers et les lieux de stockage des carrières est effectué par Evolis 23.

Les marchés conclus en 2020 se terminent au 30 novembre 2024. Une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) non allotie a donc été mise en œuvre selon la technique d'achat de l'accord-cadre multi-attributaires (5 maximum) exécuté par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins. La durée maximale du marché à conclure est de 4 ans (2 ans reconductible 1 fois 2 ans). Le seuil maximum de commandes est fixé en quantité à 50 000 T pour la période initiale du marché ainsi que pour la période éventuelle de reconduction.

Monsieur le Président indique que la Commission d'Appel d'Offres, réunie ce jour, a retenu les 3 opérateurs économiques suivants :

CMGO Etablissement Creuse Le Pont-à-Libaud 23380 AJAIN
--

SOTRAMAT SAS Carrière du Pont de la Roche 23270 CHATELUS-MALVALEIX
--

CARRIERES DE CONDAT Siège social : 7 rue du Commandant Charcot 87220 FEYTIAT Etablissement concerné par les prestations : Chansaud 23300 SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT

Il propose d'être autorisé à signer le marché avec ces 3 carrières.



Après délibération, le Bureau décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer :

- Le marché n°2024-008 ayant pour objet la fourniture de matériaux de carrières pour Evolis 23 (23300 NOTH) et passé selon la technique d'achat de l'accord-cadre multi-attributaires – exécuté par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins – avec les 3 opérateurs économiques suivants :

CMGO Etablissement Creuse Le Pont-à-Libaud 23380 AJAIN
--

SOTRAMAT SAS Carrière du Pont de la Roche 23270 CHATELUS-MALVALEIX
--

CARRIERES DE CONDAT Siège social : 7 rue du Commandant Charcot 87220 FEYTIAT Etablissement concerné par les prestations : Chansaud 23300 SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT

La durée maximale du marché à conclure est de 4 ans (2 ans reconductible 1 fois 2 ans). Le seuil maximum de commandes est fixé en quantité à 50 000 T pour la période initiale du marché ainsi que pour la période éventuelle de reconduction.

Le principe retenu par Evolis 23 – décrit à l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) pièce constitutive de l'accord-cadre – pour l'attribution des bons de commandes est le « prix des matériaux disponibles rendus chantier ».

Ce marché est rémunéré par des prix unitaires, fixés au bordereau des prix des titulaires, appliqués aux quantités réellement exécutées. L'enveloppe globale estimative pour la durée totale du marché s'élève à 850 000 € HT.

- Tous documents liés à l'exécution administrative, technique et financière à venir y afférents, dans les limites des crédits alloués à ces prestations.

Le Président,
Patrick ROUGEOT

Publication le : 04 DEC. 2024

